



# VILLE D'UGINE

## ARRETE MUNICIPAL N°2025-87

*Service Secrétariat Général*

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Fête de l'école pour l'association les P'tits Mômes de Pringolliet**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu la demande de Madame Sabrina CUCHET, présidente de l'association « Les P'tits Mômes de Pringolliet » en date du 20 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de la fête de l'école sur un terrain du domaine public – la cour de l'école élémentaire de Pringolliet.

### ARRETE

**Article 1** : Madame Sabrina CUCHET est autorisée à occuper le domaine public sur le terrain de la cour de l'école élémentaire de Pringolliet le vendredi 27 juin de 17h30 à 00h00 dans le cadre de la fête de l'école au profit de l'association des parents d'élèves.

**Ces horaires doivent être strictement respectés.**

**Article 2** : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger le terrain de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cet événement,
- Assurer la sécurité des usagers amenés à circuler sur le terrain,
- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Présidente de l'Association de l'école de Pringolliet,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

20.03.2025

Fait à Ugine, le 20 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

